

PROJET DE LOI

N° 62

adopté le

SÉNAT

19 décembre 1984

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un Accord de coopération en matière de marine marchande entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2388, 2434 et in-8° 700.

Sénat : 102 et 126 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération en matière de marine marchande entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc, signé à Rabat le 5 novembre 1979 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le
19 décembre 1984.*

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2388, A.N. (7^e législ.).